



De nos ressources
**ÉMERGE
L'AVENIR**

RÔLES, COMPOSITION ET MANDAT DES MEMBRES

Comité culturel – Plan d'action culturel

Juillet 2025

RÔLES

- Prioriser les actions à mettre en place dans le cadre du plan d'action de l'entente de développement culturel ;
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'action culturel dans le cadre de l'entente de développement culturel ;
- Mettre en place les actions du plan d'action de l'entente de développement culturel qui relève de lui, principalement au niveau de la diffusion d'information et de la mobilisation ;
- Gérer avec les ressources de la MRC le processus des appels de projets et former un comité d'évaluation ;
- Alimenter la réflexion stratégique sur la culture dans notre milieu ;
- Être aviseur du conseil de la MRC ou de toutes instances nommées par celui-ci sur les enjeux culturels, le cas échéant ;
- Animer et favoriser le réseautage des partenaires de la communauté autour des enjeux identifiés, le cas échéant ;
- Assurer un rôle d'ambassadeur auprès de la communauté, le cas échéant ;
- Être la gardienne du plan d'action culturel.

COMPOSITION

Les membres du comité culturel **sont ciblés soit** par un appel de candidatures, soit par une nomination d'une concertation ou d'un organisme. Le comité est composé de 14 membres reliés aux domaines suivants :

Loisir culturel (municipal) – milieu rural (Table directeurs de loisirs)	nomination
Culture Mashteuiatsh - Conseil de bande	nomination
Culture Ville de Roberval	nomination
Culture Ville de Saint-Félicien	nomination
Élu de la MRC	nomination
Représentant de l'éducation	appel de candidature
Représentant des aînés	appel de candidature
Représentant jeunesse	appel de candidature
Organisme culturel ou acteur du milieu culturel (3 postes)	appel de candidature
Artiste du milieu	appel de candidature
MRC/Développement des milieux	nomination
(Comité de suivi, personne-ressource, représentant du bénéficiaire)	
Ministère Communications / Partenaire principal de l'entente	nomination
(Comité de suivi)	

À noter que lors de l'évaluation des candidatures soumise dans le cadre d'un appel de candidature, une personne qui était déjà membre du comité pour l'entente 2022-2025 pourrait être favorisée au détriment d'une autre afin de conserver un minimum de stabilité.

MANDATS DES MEMBRES

À titre de représentant, le membre peut :

- Identifier des problèmes émergents ou des besoins dans la communauté et échanger afin de trouver des solutions ;
- Participer à la réflexion collective visant à une meilleure compréhension des enjeux et actions ;
- Suggérer des pistes ou stratégies d'actions ;
- Participer à l'organisation et assister à des activités d'animation de la communauté autour d'enjeux ciblés ;
- Dans l'assurance d'une impartialité, participer aux travaux d'attribution des appels de projets ;
- Participer à l'un ou l'autre des comités de l'instance encore être le représentant de l'instance sur une autre instance de concertation ;
- Favoriser le maillage entre les partenaires et membres afin de mieux se connaître et assurer une meilleure cohésion collective ;
- Être une vigie dans leur secteur respectif afin de bien alimenter l'instance.

DURÉE DE MANDAT ET MODALITÉ DE REMPLACEMENT

Le mandat de chaque membre est pour la durée de l'entente de développement culturel, soit trois ans. Toutefois, advenant le départ ou la démission d'un membre avant la fin de l'entente, un remplaçant sur son poste peut être nommé ou demandé par appel de candidature, selon le cas.

Si une personne se voit remplacée par une autre personne sur son poste dans son organisation, celle-ci peut être nommée d'office sur le comité.

QUORUM

Les membres présents lors d'une rencontre font le quorum.